



Enregistrement QUALITÉ		SMF
Document	Type	Version
C1-1-004	CGV	250318

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FORMATION

Xpertime est une société de Conseil et d'Ingénierie de Projets Industriels dans les domaines suivants : Stratégie d'Entreprise, Organisation et Développement, Qualité et Certification, Systèmes de Production, Gestion de Projets, Conseil en Santé/Sécurité et Formation. Ces conditions régissent donc les relations commerciales entre la S.A.S. **Xpertime Formation** ; ci-dessous désigné l'**OF** et le **CLIENT**.

Article 1 – Objet Des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de fixer les conditions par lesquelles **L'OF** fournit au **Client** la prestation dénommée Prestations d'Action de Formation. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute personne physique qui se porte candidate ou est inscrite à une formation intra-entreprise ou inter-entreprises dont **L'OF** gère le processus d'admission et délivre l'« attestation de suivi de formation », ainsi qu'aux personnes morales qui inscrivent et prennent en charge le financement d'une formation d'un ou de plusieurs de leurs salariés. Le fait de s'inscrire ou de signer la convention de l'Action de Formation implique l'adhésion entière et sans réserve du participant et/ou de son employeur aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à **L'OF**, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 – Prise d'Effet de la convention de formation

La convention de formation prend effet, selon les cas par l'acceptation des Conditions Particulières par le Client qui résulte de la signature de la convention de Formation revêtue de la mention « Bon pour adhésion » avec indication du lieu, de la date et du cachet de l'entreprise cliente, avec la (les) signature(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à l'engager.

Article 3 – Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la convention, l'employeur ou le stagiaire ont un délai de 5 jours ouvrés pour se rétracter. Ils en informent **L'OF** par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 jours avant le début de la formation. Si la rétractation intervient hors de ces délais, le coût de la formation sera intégralement payé par le client employeur.

Article 4 – Tarifs, Facturation, Modalités, Retard, Pénalités

4.1 Tarifs

Les conditions tarifaires sont celles indiquées dans les conditions particulières de la convention. Elles peuvent être modifiées à tout moment et, notamment, en cas de changement des données fiscales ou économiques.

4.2 Facturation

Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur le jour de la prestation, sauf disposition contraire figurant au document contractuel. Les paiements s'effectuent à réception de facture, date de facture, nets et sans escompte.

4.3 Modalités de Paiement

40 % à la Signature de la commande et 60 % à la fin de l'Action de Formation.

Les règlements pourront s'effectuer par chèque ou virement sur le compte bancaire de **L'OF**. Le **Client** s'engage à verser acompte et paiement conformément au devis et à la commande dans les délais prévus au contrat.

4.4 Modalités de Paiement en cas de Prise en charge par OPCA

Dans le cas de prise en charge de l'Action de Formation par un OPCA, il appartient au **Client** d'effectuer toutes les démarches et d'envoyer tous les documents nécessaires à l'établissement de son dossier à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend : - à savoir faire une demande de prise en charge avant le début de l'Action de Formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande ; - indiquer explicitement sur la convention et de joindre à **L'OF** une copie de l'accord de prise en charge ; - s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. L'avis de prise en charge doit être envoyé à **L'OF** avant la fin de la prestation d'Action de Formation engagée.

Si **L'OF** n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le **Client** sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par **L'OF** est effectué sur demande écrite du **Client** accompagné d'un relevé d'identité bancaire original. Dans le cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le **Client** pour refus de prise en charge ou en l'absence de communication à **L'OF** de l'avis de prise en charge, **L'OF** facturera le client employeur directement et celui-ci s'engage à régler. Une facture émise fait office de convention de formation simplifiée.

En cas d'impayé, après envoi au **Client** d'une mise en demeure restée infructueuse, la prestation d'Action de Formation sera suspendue immédiatement et de plein droit, jusqu'à apurement du compte, sans préjudice de toute poursuite de droit. Toute prestation d'Action de Formation commencée est due en totalité sauf cas de force majeure tel que défini et reconnu par la Jurisprudence Française (doivent notamment être considérés comme des cas de force majeure au titre du présent contrat : - les grèves totales ou partielles, ou les perturbations, notamment des services postaux, d'EDF, de l'opérateur téléphonique, des moyens de transport, des communications, ainsi que du réseau Internet, - les inondations, tempêtes et les incendies -).

4.5 Pénalités de retard de Paiement

Tout retard de paiement, conformément à la loi du 22 mars 2012, fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de recouvrement due en supplément des

pénalités d'un montant de 40€ (quarante euros). Ces sommes sont dues au lendemain de la date d'échéance portée sur la facture. Le taux de ces pénalités est de 5 fois le taux légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le **Client** qu'elles ont été portées à son débit.

4.5 Pénalités de retard de Paiement

Tout retard de paiement, conformément à la loi du 22 mars 2012, fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de recouvrement due en supplément des pénalités d'un montant de 40 € (quarante euros). Ces sommes sont dues au lendemain de la date d'échéance portée sur la facture. Le taux de ces pénalités est de 5 fois le taux légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le **Client** qu'elles ont été portées à son débit passé le délai de paiement contractuel.

Article 5 – Obligations contractuelles

Le **Client** et **L'OF** s'engagent à collaborer pour la bonne réussite du contrat. Le **Client** remettra toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation d'action de formation et au respect des délais. **L'OF** s'engage à apporter ses meilleurs soins et mettre l'ensemble de ses moyens et compétences au service de la prestation d'Action de Formation définie, conformément aux règles de l'art.

6.1 Conditions de Participation

Chaque participant s'engage à prendre connaissance au préalable du contenu du programme de formation.

Dans le cadre de l'Action de Formation, les formateurs **L'OF**, tout comme les participants s'obligent à garder strictement confidentielles toutes les informations dont ils auront connaissance.

6.2 Propriété Intellectuelle

L'OF est titulaire de l'intégralité des droits dévolus à l'auteur par le Code de la Propriété Intellectuelle sur l'ensemble des contenus et supports des formations qu'elle dispense. L'ensemble des documents ou fonds documentaires auxquels **L'OF** donne accès sont protégés par le droit d'auteur, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle. Le **Client** s'interdit tout usage de ces documents autre que documentaire, de même qu'il s'interdit de publier, diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, les contenus auxquels il accède.

Article 7 – Responsabilités

L'OF s'engage à fournir la prestation indiquée dans les Conditions Générales. Il est expressément convenu entre les Parties que les obligations **L'OF** sont des obligations de moyens et en aucun cas des obligations de résultat. L'obligation de moyens pesant sur **L'OF** consiste à dispenser une Action de Formation telle que décrite dans le contrat de la prestation d'Action de Formation. Le **Client**, qui aura donc transmis des informations reposant sur une situation fautive ou incomplète, ne pourra aucunement rechercher la responsabilité de l'intermédiaire et/ou **L'OF**, quant aux préconisations qui lui auront été faites sur ces bases. En conséquence, **L'OF** ne pourra être tenue, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable envers le **Client** ou des tiers de quelconque dommage direct ou indirect découlant de l'utilisation des informations et préconisations, et notamment consécutif à une information inexacte ou incomplète, ou à un retard. Le **Client** ne peut rechercher aucune responsabilité pour tous dommages indirects et/ou immatériels ou moraux subis par lui ou par des tiers du fait des présentes, tels que perte d'exploitation, perte de profit, atteinte à l'image, perte de chance, dommages ou frais,...

L'OF sera déchargée de toute responsabilité en cas d'inobservation par le **Client**, d'une des clauses des Conditions Particulières.

Article 8 – Service Clientèle

Pour toute information ou question, le service clientèle est à disposition : Adresses et coordonnées en bas de page.

Article 9 – Confidentialité et Code de Déontologie

9.1 Informations confidentielles

Les informations recueillies lors de la consultation et pendant réalisation de la Prestation d'Action de Formation sont confidentielles et utilisées pour la seule réalisation de la Prestation de l'Action de Formation. **L'OF** ou les intervenants mandatés par elle, s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers. En vertu de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le **Client** est informé du traitement informatisé des informations constituant son dossier personnel.

L'OF s'engage au respect strict de la loi et accorde au **Client** un droit permanent de consultation et de rectification des informations le concernant. Toute correspondance à ce sujet est à adresser à : **L'OF**

9.2 Code Déontologie

L'OF se réserve le droit de refuser toute ou partie d'une prestation qui ne serait pas en accord avec son éthique professionnelle et son code de déontologie.

Article 10 – Droit Applicables – Litiges

L'exécution des présentes conditions générales entre le **Client** et **Xpertime** relève du droit français. La résolution amiable sera une priorité dans le règlement des litiges qui opposeraient les parties. A défaut, le Tribunal de Commerce de Toulouse est seul compétent pour la résolution de tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du contrat.

Fait le :

à :

Signature du **Client** :